

Réunion du Conseil Municipal du 10 Octobre 2013

L'an deux mille treize, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, Mme DANGUY, M VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme CAZAUBON, M. LINARES, Mme MAURIN, Mme CALLEN, M. LE-ROUX, M. COUPE, Mme BOURGAREL, Mme GRENIER (départ en cours de séance), M. ERRE, M. TOURNEUR, M. DA SILVA, Mme ARBES, M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS.

Absents excusés :

Mme LEBLANC a donné **procuration** à M. SIMORRE,
M. SERRE a donné **procuration** à M. BAUDY,
Mme DUBOURG a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
M. CAMELEYRE a donné **procuration** à Mme DANGUY,
Mme JANNOTY a donné **procuration** à Mme CALLEN,
M. GUICHENEY a donné **procuration** à M. ERRE,
Mme GRENIER (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. DA SILVA,
Mme BRETTEES a donné **procuration** à M. MARTINEZ.

Secrétaire de séance : M. COUPE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2013 est adopté par à l'unanimité des membres présents.

Lecture d'une lettre de Monsieur SERRE par M. LINARES.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Détermination du nombre de postes d'adjoints**
- 2. Election d'un nouvel adjoint au maire**
- 3. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués**
- 4. Avenant au bail emphytéotique de l'EHPAD : Modification des statuts du gestionnaire et prolongation de la durée du bail**
- 5. Cessions de terrains à l'association AEIS, gestionnaire de l'EHPAD de Marcheprime**
- 6. Lotissement privé « Le Clos de l'Ecureuil » : Intégration de l'installation d'éclairage au réseau d'éclairage public de la Commune**
- 7. Convention de partenariat avec Musiques de Nuit relative au concert de Carla Pirès le 15 mars 2014**
- 8. La Caravelle : Instauration de tarifs spéciaux pour la mise en place de projets culturels pédagogiques avec les écoles**
- 9. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires**
- 10. Indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale**
- 11. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du réseau d'eaux usées de l'avenue de la Côte d'Argent : Avenant de forfaitisation**
- 12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

Monsieur LINARES, adjoint en charge du Développement économique et du Développement durable donne lecture d'un courrier de Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint, qui ne peut être présent ce soir : *« Mesdames et Messieurs, tout d'abord, je vous prie de bien vouloir excuser mon absence à ce présent conseil municipal. Je tiens également à revenir sur le Conseil municipal précédent, du 19 septembre dernier. Au cours dudit conseil municipal, deux membres de l'opposition ont porté à mon encontre des jugements de valeur personnels déplacés et, plus grave encore, des propos diffamatoires, le tout en réunion publique, et cela sans même s'assurer au préalable, de la réalité des allégations. La gravité des conséquences de tels propos, et le dérapage organisé auquel nous avons pu assister, m'ont conduit à demander à mon avocat, de porter plainte auprès du Procureur de la République. Cette action ne préjuge en rien des suites que je donnerai à cette affaire. Je vous remercie de votre attention, et je vous souhaite une bonne réunion. »*

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, objecte que ces propos arrivent après l'approbation du compte-rendu et poursuit : *« Je crois que des questions ont été posées à ce sujet. Nous attendions tout simplement des réponses. Je n'en vois pas. Pour le reste, il n'y a aucun souci concernant la plainte de Monsieur SERRE. J'espère qu'un jour il répondra aux questions qui ont été posées ».*

I. Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Un adjoint au minimum doit être élu dans chaque commune (article L.2122-1 du CGCT).

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2012 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2013 réduisant le nombre des adjoints à 7,

Il est aujourd'hui proposé de porter à 8 le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur MARTINEZ signale avoir *« toujours été favorable au fait que le nombre d'adjoints soit le plus représentatif possible ».*

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide**, à l'unanimité des membres présents, **de fixer à 8 postes le nombre de postes d'adjoints au maire.**

Election d'un nouvel adjoint au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2012 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2012 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2013 fixant le nombre d'adjoints au maire à sept,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Article 1^{er} : Procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu (art. L.2122-4 et, en cas d'élection d'un seul adjoint, renvoi à l'application des règles prévues à l'article L.2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur MARTINEZ précise que l'opposition n'a pas de candidat.

Sont **candidats** :

- **Madame Sandra CALLEN**

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs et nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue :	14

Madame Sandra CALLEN a obtenu 23 voix.

Article 2 : Madame Sandra CALLEN est désignée en qualité de **8^{ème} adjointe au maire**.

L'intéressée déclare accepter l'exercice de cette fonction et remercie tous ses collègues et indique souhaiter répondre aux attentes des Marcheprimais. Elle tient également à s'exprimer sur les propos qu'elle a tenus lors du dernier conseil : « *Quand je parlais d'attente, c'est simplement que j'étais en attente d'un emploi, et je ne voulais prendre aucun engagement sans savoir ce qu'il allait en être. J'ai signé mon contrat le lendemain* ».

Monsieur le Maire félicite Madame CALLEN et ajoute : « *le travail ne manque pas, c'est pourquoi des dispositions seront prises, afin d'adjoindre à Madame CALLEN une conseillère municipale déléguée en la personne de Madame BOURGAREL* ».

II. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire avec délégation et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 4425 habitants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, par 23 voix Pour, 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTESS, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) et 0 voix CONTRE, **DECIDE** :

Art. 1er. – **A compter du 15 octobre 2013**, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 8 adjoints avec délégation : 18,07 % de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 2 conseillers municipaux délégués : 10,47 % de l'indice brut 1015.**

III. Avenant au bail emphytéotique de l'EHPAD : Modification des statuts du gestionnaire et prolongation de la durée du bail

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a souhaité l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) sur son territoire.

Pour cela, la Commune a, le 7 mars 2008, donné à bail les parcelles cadastrées AK 160, AL 80 et C 4515 d'une surface totale de 11 000 m² à l'Association Autonomie Aquitaine (A.A.A) pour la construction de cet établissement. Cet engagement a été réitéré et enregistré par un acte notarié en date du 7 décembre 2011. La durée du bail est de 35 ans à compter du 25 janvier 2010, soit jusqu'au 25 janvier 2045.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 30 avril 2013, l'absorption de l'AAA par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS) a été approuvée. Cette fusion absorption est intervenue par acte notarié le 20 juin 2013.

Le Traité de fusion des associations prévoit que l'actif de l'AAA, dont fait partie le bail précité, est transféré à l'AEIS. Cette fusion suppose donc de prendre en compte le changement du preneur dans le cadre du bail de 7 décembre 2011.

En outre, par courrier en date du 28 mai 2013, le Président de l'AEIS sollicite la prolongation de la durée du bail pour le passer de 35 ans à 45 ans, soit pour un terme repoussé au 25 janvier 2055. Cette prolongation de la durée du bail permettra la réalisation d'un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes sur l'emprise foncière non bâtie à ce jour.

Les modifications à apporter au bail emphytéotique du 7 décembre 2011, soit la modification de l'identité du preneur et la prolongation de sa durée, si elles sont acceptées par le Conseil municipal, doivent faire l'objet d'un avenant. Il est précisé que l'avenant devra être enregistré par acte notarié, les frais de notaire et d'hypothèque étant à la charge du preneur.

Considérant l'importance que revêt pour la commune le maintien de l'EHPAD sur son territoire tant en matière de service à la population que pour la sauvegarde de la quarantaine d'emplois engendrés par l'établissement, il paraît opportun d'accéder à la demande du nouveau gestionnaire de l'EHPAD.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Nous avons eu une réunion le 1^{er} octobre dernier avec Monsieur CARDE, Madame DEYRAL et Madame BEDU. Tous les élus de la majorité étaient conviés et pour l'opposition, Monsieur MEISTERTZHEIM, membre de la commission Finances et moi-même, membre de la commission Urbanisme, étions présents. La discussion a été un peu houleuse car le bail a été long à signer, entre la collectivité et Monsieur CARDE. Il est étonnant de voir qu'un établissement ouvre le 25 janvier 2010 et que l'on signe le bail deux ans plus tard. Le 7 décembre 2011 et 15 jours plus tard, le conseil municipal se réunissait pour permettre, à la demande de Monsieur CARDE, d'allonger ce bail de 35 ans à 45 ans, pour cause de problème budgétaire. L'EHPAD avait essuyé un déficit en 2010 et allait en essuyer un autre en 2011. Au regard de ces difficultés de remboursement de l'investissement de l'EHPAD, nous étions d'accord, pratiquement à l'unanimité, pour rallonger ce bail. Monsieur Carde avait 3 mois pour signer ce nouveau bail. Il n'a pas voulu le signer, tout simplement parce qu'on lui disait que l'on réduisait l'assiette de 1 ha initialement écrite sur le bail, à 5500 m², ce qui correspondait à l'occupation de l'EHPAD actuelle. Il préférait ne pas signer ce bail et dire qu'il allait y avoir un 2^{ème} projet. Aujourd'hui, ce deuxième projet existe et je crois que l'on est tous d'accord pour dire que celui-ci, qui consisterait en l'hébergement de 24 personnes handicapées vieillissantes non dépendantes, va permettre d'optimiser le fonctionnement de l'EHPAD. Nous comprenons leur demande, car nous sommes tous soucieux du problème du handicap. Ce que je ne comprends pas, c'est que ce bail passe de 35 à 45 ans parce que les bailleurs sociaux disent que pour amortir de tels logements, il faut au moins 30 ans. Monsieur CARDE qui n'a pas voulu signer le bail à 45 ans, aujourd'hui nous redemande la même chose. Bien sûr, finir pour un établissement à 45 ans et pour l'autre à 35 ans, peut être un peu gênant à la fin, mais ce qui me gêne ce soir est que les conditions du bail n'ont pas été révisées. Je rappelle que l'EHPAD a été construit sur un sol communal, qui redeviendra communal au bout de 35 ans même au niveau du bâtiment, ou au bout de 45 ans ce soir si on signe la délibération. L'EHPAD paie à la commune 500€ pour occuper un hectare. J'ai l'impression que l'on a oublié cela, c'est-à-dire qu'on leur permet d'occuper et de jouir de la totalité de la surface avec exactement les mêmes conditions. Or il s'agit d'un bien communal : on a beau vouloir gérer au mieux une commune, quand elle a peu de moyens, il faut que le conseil municipal et le Maire défendent au mieux ses intérêts. Là, j'ai l'impression que vous avez oublié que vous étiez le défenseur des intérêts de la commune en ne changeant pas les conditions et en laissant passer de 35 à 45 ans une structure existante sans contrepartie, en sachant que cet argent là pourrait aller directement dans le budget du CCAS. On devrait faire passer la somme de 500€ à 1 000€. Le CCAS a besoin de ressources. Je trouve qu'il pourrait y avoir un effort de leur part, même symbolique Cela me gêne que l'on soit sur les mêmes conditions en passant de 35 à 45 ans ».

Monsieur le Maire répond alors : « Il ne faut pas oublier que ce terrain de 11000m² est certes communal, mais qu'aujourd'hui, une structure est construite dessus. C'est un peu comme lorsque nous avons donné un peu plus de 4,5ha sans contrepartie au Conseil Général pour la réalisation du collège. C'était également un choix politique fait à l'époque, afin d'avoir un collège sur Marcheprime. Autant sur le collège, le terrain a été donné au Conseil Général, autant sur ce terrain là, nous avons un bail emphytéotique avec une construction, et demain une deuxième construction. Ce terrain, pour moi, prend de la valeur. Aujourd'hui, le bailleur est obligé de se mettre sans cesse en adéquation avec la réglementation pour être toujours aux normes, et ce n'est pas par hasard si dans le classement des EHPAD sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon fait par la Dépêche du

Bassin, Marcheprime est en deuxième position. De plus, cette structure fonctionne aujourd'hui parfaitement bien, puisque nous sommes à pratiquement 98% d'occupation. De plus, un certain nombre de personnes de Marcheprime sont résidentes à l'EHPAD. C'est un établissement qui amène un plus. Aujourd'hui, c'est AEIS qui porte cette structure, avec un Chiffre d'Affaires de 13 ou 14 millions d'euros. Cela va permettre la réalisation de cette 2^{ème} opération, qui à l'époque, nous semblait compromise, car l'association AAA n'avait pas les finances aussi saines qu'a AEIS aujourd'hui. La donne a changé, nous sommes davantage dans une relation de confiance avec le Président d'AEIS et avec la Directrice, qui gère aujourd'hui de façon admirable cet établissement qu'il fallait redresser. On peut toujours revenir sur la location, mais derrière, on parle de lien social, d'action sociale, et donc du rôle d'une collectivité. Le prix de la journée à l'EHPAD est aujourd'hui de 70,14€, ce qui est relativement bas. L'aide dans la construction de la part du Conseil Général était d'un peu plus d'1 million d'euros. C'était notre volonté politique à l'époque, de travailler avec une structure associative qui permettait d'avoir un prix de journée raisonnable. Le Conseil Général nous a accompagnés par une subvention assez importante, car son objectif est également d'accompagner l'action sociale sur son territoire. Voilà pourquoi, aujourd'hui, l'objectif est de passer de 35 à 45 ans, car nous sommes face à une structure porteuse qui bénéficie des financements nécessaires pour avancer. Passer de 500 à 1000€ ce n'est pas cela qui nous enrichirait, ni le CCAS. Aujourd'hui, je peux faire confiance à Monsieur Carde et à Madame Deyral, car ils souhaitent avancer comme nous sur ce dossier ».

Monsieur LINARES ajoute que le point de vue de Monsieur MARTINEZ avait été défendu en commission Finances : *« L'idée de départ, de vouloir renégocier un loyer, était bonne, sauf que l'on se rend compte que c'est le même personnel qui va travailler dans les deux structures. Cela veut dire que s'il y en a une qui au bout de 35 ans, pour une quelconque raison s'arrête, l'autre sera également bloquée. Cela nous semblait pouvoir créer une situation problématique. Quand à la valeur du loyer, c'est difficile de faire du social et du financier en même temps. Si nous voulons vraiment faire un loyer en rapport avec le foncier mis à disposition de l'établissement par la mairie, nous ne sommes ni à 500€ ni à 1000€, mais largement au-dessus. Nous ne sommes pas là pour cela. Pouvoir faire un avenant aurait été une bonne idée si les deux établissements avaient été plus indépendants. Voilà pourquoi un seul bail a été fait sans modification des critères financiers. Nous n'étions pas là pour faire un placement ».*

Madame SAINT-ORENS, conseillère municipale d'opposition, trouve Monsieur le Maire « un peu léger » sur le prix mensuel de la maison de retraite. *« Ce n'est pas 2100€ par mois mais 2300€ »* dit-elle.

« Multipliez 70,14€ par 30, vous trouverez 2104,2€ » lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur MARTINEZ précise qu'il s'agit du prix de base auquel se rajoutent divers éléments.

Madame BOURGAREL, conseillère municipale déléguée à l'Action sociale, rappelle que pour les maisons de retraite des alentours, le tarif est de l'ordre de 95€ par jour. *« Effectivement, même si des éléments se rajoutent, cela reste pour Marcheprime un prix raisonnable »* conclue t-elle.

Monsieur MARTINEZ souhaite alors intervenir sur les propos de Monsieur LINARES : *« Certaines choses sont erronées, notamment le fait que dans le cadre d'un bail emphytéotique, on ne peut pas faire ce que l'on veut en termes de loyers. Cela me gêne de considérer que l'EHPAD va occuper deux fois plus de place, qu'on leur laisse la possibilité de passer de 35 à 45 ans, et ce, sans bouger les conditions. Lors des dernières commissions Finances et Urbanisme, j'ai trouvé que même les élus de la majorité trouvaient qu'il y avait peut-être de quoi négocier. Certes, la construction de l'EHPAD a coûté 7 millions d'euros, mais la commune de Marcheprime a payé 1 million d'euros de plus en matière de foncier. Il ne faut donc pas oublier les intérêts de la commune. Il existe des volets dans le social qui nécessitent des finances, et moi je pense qu'il fallait changer les conditions, même symboliquement ».*

Monsieur le Maire lui explique que le rôle de la commune est d'être facilitatrice de projet et d'accompagner les différentes structures sociales sur le territoire Marcheprimais.

Monsieur MARTINEZ précise que le vote de l'opposition sera négatif uniquement à cause des conditions.

Monsieur ERRE, conseiller municipal, trouve que si Monsieur MARTINEZ *« s'arrête à la symbolique des 500€ pour s'opposer au vote, au regard du débat préalable en commission, cela reste petit en termes de raisonnement ».*

Monsieur MARTINEZ lui répond : *« Quand vous regarderez le budget du CCAS, passer de 500€ à a 1000€ représente 22500€ en 45 ans, ce qui n'est pas symbolique ».*

Monsieur ERRE précise que cela reste symbolique sur l'année.

Madame CALLEN, adjointe à l'action sociale, prend la parole : *« Bien sûr que 500€ de plus seraient les bienvenus au CCAS, cependant il sera peut être judicieux de notre part de le rappeler le moment venu à l'EHPAD, afin de faire bénéficier nos Marcheprimais d'une maison de retraite à un tarif qui leur permettra de rester sur la commune. ».*

Monsieur le Maire confirme : « *Aujourd'hui, il n'y a aucun Marcheprimais sur la liste d'attente pour l'EHPAD. Ceux-ci sont prioritaires pour y entrer. Je reconnais là votre grand cœur, Monsieur MARTINEZ. Il vous est possible d'effectuer un don au CCAS* ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son exposé, **autorise**, par 23 voix Pour, 0 abstention et 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), **Monsieur le Maire à signer l'avenant à conclure avec l'association AEIS comme indiqué ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

IV. Cessions de terrains à l'association AEIS, gestionnaire de l'EHPAD de Marcheprime

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil municipal avait décidé de réserver à l'association gestionnaire de l'EHPAD deux terrains (les lots 23 et 24), cadastrés AK 186 et 187, dans le lotissement communal « L'Orée du Bois », au prix de 70 € HDT par m².

Monsieur le Maire explique que le Président de l'AEIS, nouveau gestionnaire de l'EHPAD, exprime, par courrier en date du 28 mai 2013, la volonté de mener un projet de centre ressources et de recherche autour du handicap sur les terrains précités.

Ces projets ne sont pas finalisés pour le moment. Afin de garantir à la Commune que ces projets ne resteront pas lettre morte, il est proposé de céder les terrains précités à l'AEIS, sous condition résolutoire de dépôt d'un permis de construire pour les bâtiments nécessaires aux projets précités, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la signature de l'acte.

Ainsi, si aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'était déposée dans le délai de 2 ans, la Commune se réserve le droit, dans le cadre de l'annulation de la vente, de disposer des terrains concernés.

Monsieur MARTINEZ s'interroge alors : « Puisque le bail passe à 45 ans, pourquoi ne pas avoir augmenté l'assiette des 1,1ha, et rajouté les 1300m² : pourquoi ne pas considérer qu'il s'agit là d'un tout, afin de faire un bail de 45 ans sur la totalité, puisque c'est la même entité. Je me pose une deuxième question : comment ce prix de 70€ initialement défini en 2009, reste quatre ans plus tard toujours à 70€ ? Ces mêmes lots qui font partie du lotissement L'Orée du Bois ont été vendus 105€ aux primo-accédants. Cela fait partie de l'action sociale cela aussi. Quand on regarde le lotissement les Rives du Stade, on est passé de 105€ à 123€ du m² en 4 ans. Et là, on reste sur 70€ ! Soit on considère que l'on fait du social et on fait un bail emphytéotique de 45 ans pour tous les projets qui se feront dessus, soit on considère qu'il y a des terrains intéressants et là on vend, mais aux conditions d'évolution du foncier. Il faut aussi faire évoluer ce prix ».

Monsieur LINARES relève une erreur d'interprétation des chiffres de la part de Monsieur MARTINEZ : « Le premier lotissement pour les primo-accédants a été vendu 105€ le m², c'est vrai, mais à cette époque les terrains n'étaient pas soumis à la TVA. Le 2^{ème} lotissement a été vendu à 123€, c'est vrai aussi, mais parce qu'il y a 19,6% de TVA. Si on enlève la TVA, ils se sont vendus à 103€, donc moins cher que les premiers. Certes le prix de 70€ est bas, mais c'est un prix hors taxe ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Celui qui paie, paie la TVA* ».

Monsieur LINARES lui fait remarquer que l'on compare un ensemble de prix soit en HT soit en TTC, mais pas avec un mélange des 2.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « *Il y a quand même eu une évolution du prix du foncier en quatre ans* ».

Monsieur LINARES lui répond qu'il s'agit d'un autre débat.

Monsieur MARTINEZ reprend : « Nos recettes doivent évoluer en même temps que nos dépenses. La deuxième chose est que lorsqu'une personne veut acheter un terrain dans un lotissement chez un privé, la plupart du temps, il existe une clause résolutoire. Pourquoi ce soir, voulez-vous à tout prix passer par la vente ? Pourquoi ne faites-vous pas une délibération avec un sous-seing où figurerait une clause résolutoire de 2 ans qui permettrait de récupérer le terrain si la construction n'était pas effectuée dans ce délai ? Vous aviez dit que si rien n'était fait au 31/12/12, la destination des terrains allait être la même que pour l'Orée du bois, c'est-à-dire des terrains pour les primo accédants. Aujourd'hui, rien n'est fait. Je comprends que les projets mettent du temps, mais là... Certes, AEIS a l'air de mieux tenir la route que AAA, mais c'est dommage de dire on vend, en gardant le même prix qu'il y a 4 ans, sans être sûrs que quelque chose ne se fasse dans les deux ans ».

Monsieur le Maire réplique : « Vos propos diffèrent du jour au lendemain. Je ne veux pas rentrer dans de la polémique. Vous avez le don de masquer les propos ».

Monsieur MARTINEZ menace : « Vous allez recevoir bientôt une plainte qui va vous surprendre Monsieur le Maire. Je vous ai déjà averti sur le fait de ne pas extrapoler et après de dire que vous regrettez ».

Monsieur le Maire rétorque: « C'est là que je reconnais toutes vos valeurs ».

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession des parcelles précitées, **le Conseil Municipal de Marcheprime**, par 23 voix Pour, 0 abstention et 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), **décide** :

- **De céder à l'AEIS les parcelles cadastrées Section AK n° 186 et 187 au prix de 70 €HDT par m², sous condition résolutoire de dépôt d'un permis de construire pour les bâtiments nécessaires aux projets précités, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la signature de l'acte.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour cette cession, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Il est rappelé que les ventes sont soumises aux droits d'enregistrement et à la TVA immobilière. Ces droits sont à la charge des acquéreurs.

A cet égard, en application de l'article 268 du Code Général des Impôts et précisé par le rescrit fiscal n° 2010/21, la TVA sur marge est définie comme étant la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot, et le prix de l'acquisition initiale supporté par la collectivité.

V. Lotissement privé « Le Clos de l'Ecureuil » : Intégration de l'installation d'éclairage au réseau d'éclairage public de la Commune

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 septembre 2013, le Cabinet BLADIER, en tant que maître d'œuvre, sollicite la Commune pour l'intégration de l'installation d'éclairage du lotissement « Le Clos de l'Ecureuil » au réseau d'éclairage public communal.

Il s'agit de reprendre sept lampadaires de type STELLA 18 leds, ainsi que leur alimentation et câblages, situés sur la voie créée pour le lotissement « Le Clos de l'Ecureuil » sur le Lieudit de Biard à Marcheprime.

Monsieur MARTINEZ réagit : « Pour tous les autres lotissements, un délai de carence a été laissé. Celui-ci permet aux entreprises qui interviennent et qui abîment un équipement d'effectuer les réparations. Cela me gêne qu'il n'y ait pas ce délai de carence, par exemple de 6 mois ou un an. La même règle doit s'appliquer partout ».

Monsieur SIMORRE explique qu'en contrepartie, une horloge astronomique a été installée.

Monsieur le Maire revient sur les délais de carences laissés pour les autres lotissements : « Je ne sais pas si cela a été bien fait par celui qui suivait cela à l'époque mais nous avons dû négocier avec EDF parce que des documents ont été perdus. Ce lotissement contient 4 lots. Il y a bien sûr une armoire électrique en tête : cela veut dire qu'il y a un interrupteur ou un disjoncteur. Aujourd'hui, celle-ci n'est pas alimentée, elle le sera quand il y aura les constructions dessus. Ce sont de grands lots, il y a donc la place de reculer pour les camions. De plus, il y aura un constat effectué par la Police municipale. A partir de là, il n'y aura pas de problème pour ceux qui arriveront après. Depuis 1995, nous avons toujours pris en charge l'eau, l'assainissement et l'éclairage public ».

Considérant le plan de récolement de l'éclairage public et le rapport de vérification établi par SOCOTEC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour, 0 abstention et 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS),

- **Accepte la rétrocession de l'installation d'éclairage du lotissement « Le Clos de l'Ecureuil » à titre gratuit,**
- **Décide de raccorder cette installation au réseau d'éclairage public communal,**

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession.**

VI. Convention de partenariat avec Musiques de Nuit relative au concert de Carla Pirès le 15 mars 2014

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc...

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musique de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie de arts » par le Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert de **CARLA PIRÈS**. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que sur l'extension du tarif réduit (13€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour le concert de CARLA PIRÈS.

Monsieur VIGNACQ donne alors lecture du projet de convention de co-organisation précitée.

Monsieur MARTINEZ demande le montant global du coût et des recettes de l'année précédente.

Monsieur VIGNACQ lui répond qu'il lui donnera cela lors du prochain conseil.

Monsieur MARTINEZ reprend : « On signe un chèque en blanc. Les recettes, on ne les connaît pas, mais j'espère que l'on connaît le cachet, l'hébergement..., afin de nous dire à nous, élus, à quoi correspondent les 50% ».

Monsieur VIGNACQ rappelle alors à Monsieur MARTINEZ : « Vous avez voté le prix d'entrée des différents spectacles. Nous connaissons les coûts depuis que l'on a voté les tarifs de la Caravelle en juin dernier ».

Monsieur MARTINEZ repart : « Certes, mais je lis : le budget prévisionnel sera annexé au présent document, et là, je ne vois rien. Il faut que l'on ait une enveloppe globale ».

Monsieur VIGNACQ explique à Monsieur MARTINEZ, que « dans ce cas là, il faut reprendre le coût de tous les spectacles. Ce n'est pas un secret, je pourrai vous le donner ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il demande régulièrement à la Caravelle de limiter son déficit annuel afin que celui-ci soit inférieur à 50 000€, ce qui est respecté tous les ans.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission Communication, Vie associative et Culture en date du 03 octobre 2013,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de CARLA PIRÈS à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

VII. La Caravelle : Instauration de tarifs spéciaux pour la mise en place de projets culturels pédagogiques avec les écoles

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, explique qu'à travers sa politique d'ouverture aux publics, La Caravelle développe des actions dans le champ éducatif afin de familiariser, d'éveiller et de sensibiliser les individus au monde de l'art et de la culture. Parmi ces différentes actions, La Caravelle développe pour la saison 2013/2014 un parcours de sensibilisation aux arts de la scène avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde avec qui elle co-construit un parcours « sur mesure » à destination de deux classes de l'école Maurice Fognet de Marcheprime, de deux classes de l'école élémentaire Lou Pin Bert du Barp, et de deux classes de l'école élémentaire de Biganos.

Contenus de la proposition

- Deux spectacles vivants (un en temps scolaire, l'autre hors temps scolaire).
- Des moments de rencontres et d'échanges avec des artistes de compagnies.
- Découverte des lieux de vie et de création, connaissance des différents métiers du spectacle.
- Cycle d'intervention artistique dans les classes.
- Formation des enseignants participants.

Pour faciliter l'accès à la culture, pour permettre un accès à tous et gommer les prédispositions sociale, un des objectifs du parcours est **d'impliquer les familles, en proposant aux parents d'accompagner les élèves au cours de la sortie hors temps scolaire.**

Pour faciliter l'implication des familles, Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ propose d'élargir la liste des bénéficiaires des tarifs réduits pour la saison 2013/2014 fixés par la délibération du 30 mai 2013.

Bénéficiaires de tarifs réduits votés au conseil municipal du 30 mai 2013 :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,
- Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 4 places par spectacle sont à sa disposition.
- Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison.
- Les membres des comités d'entreprise suivants : CLUB INTER ENTREPRISE, CLAS/MEYCLUB, pour tous les spectacles de la saison.
- Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places :
 - *Claudia Tagbo – Crazy*
 - *Concert en co-organisation avec Musique de Nuit*
 - *Warren Zavatta – Ce soir dans votre ville !*
 - *Ubu Roi – Cie Les Lubies*
 - *Duos – Ballet National de Bordeaux*
 - *Popcorn Machine – My Laika Compagnie*
 - *Ce que le jour doit à la nuit – Cie Hervé Koubi*
 - *6 pieds sur terre – Compagnie Lapsus*
 - *Don Quichotte – Groupe Anamorphose*
 - *Le malade imaginaire – Compagnie Vol Plané*
- Aux professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés.
- Aux groupes de 10 personnes et plus.

Monsieur VIGNACQ propose d'élargir ces tarifs réduits :

- **Aux parents accompagnateurs des élèves inscrits dans les parcours de sensibilisation en partenariat avec La Caravelle, pour le spectacle hors temps scolaire choisi en concertation avec l'enseignant de chaque classe.**

POUR RAPPEL par délibération du 20 novembre 2012, le Conseil municipal avait également, l'année dernière, élargi à l'unanimité des membres présents, les tarifs spéciaux aux parents accompagnateurs des élèves inscrits dans les parcours de sensibilisation en partenariat avec La Caravelle.

VU l'avis favorable de la Commission Communication, Vie associative et Culture en date du 03 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les options susvisées.

VIII. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires*

Madame Maurin, Adjointe à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse, explique qu'il est important dans le cadre du suivi des inscriptions, d'encourager les parents à prévenir le Kiosque Famille de la présence de leurs enfants au sein des accueils périscolaires.

Le Conseil municipal, en date du 17 février 2012, avait modifié l'article 5 du règlement intérieur, tel qu'il suit :

« 5.1 Inscription

Inscription Annuelle :

Lors des remises du dossier d'inscription, le Service facturation enregistrera annuellement la/les présence(s) de(s) l'enfant(s).

Les familles auront la possibilité de modifier le jour d'inscription de leur enfant. Si la famille ne prévient pas le Service Jeunesse 48 h à l'avance de ce changement, 5.00 € seront facturés.

En cas d'absence pour cause de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le Service Jeunesse le jour même de la durée de son absence et à fournir un certificat médical. Si la famille ne prévient pas de ce changement, 5.00 € seront facturés.

Inscription Occasionnelle :

Pour une inscription occasionnelle, les familles devront prévenir le service jeunesse 48h à l'avance. Cette inscription sera effective en fonction des places disponibles. Si la famille ne prévient pas de l'inscription, un forfait de 5.00 € sera facturé. »

Afin d'appliquer une sanction proportionnelle au revenu de la famille, il est proposé un tarif en fonction du quotient familial plutôt qu'un forfait de 5 euros.

Madame Maurin présente les modifications proposées de l'article 5 du règlement intérieur des accueils périscolaires :

« 5.1 Inscription :

Lors des inscriptions, deux options seront à choisir par les familles :

Inscription Annuelle :

Lors des remises du dossier d'inscription, le Service facturation enregistrera annuellement la/les présence(s) de(s) l'enfant(s).

Les familles auront la possibilité de modifier le jour d'inscription de leur enfant au plus tard le matin de la journée considérée à 9 heures. En effet, il est indispensable, sauf cas de force majeure, qu'un enfant soit inscrit à l'accueil périscolaire du soir au plus tard le matin de la journée considérée à 9 heures.

Les parents ayant inscrit leurs enfants à l'accueil périscolaire et qui viennent les chercher à la sortie des classes, doivent impérativement venir se présenter à l'accueil périscolaire pour récupérer leurs enfants.

Les parents ayant réservé l'accueil périscolaire, et dont l'enfant est absent sans justificatif médical, se verront facturés l'amplitude horaire maximale au QF.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé l'accueil périscolaire s'engagent à prévenir le Kiosque Famille le jour même avant 9 heures et à fournir un certificat médical. Si la famille ne prévient pas de ce changement, l'amplitude horaire maximale au QF leur sera facturée.

Les parents n'ayant pas réservé l'accueil périscolaire, et dont l'enfant est présent, s'ils ne préviennent pas le Kiosque Famille se verront facturés l'amplitude horaire maximale au QF.

Ci-dessous, le tableau de la tarification des accueils périscolaires :

**TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES (APS)*
(1/2 heure)**

Tranches de QF	RESSORTISSANTS REGIME GENERAL			RESSORTISSANTS REGIMES "PARTICULIERS			NON RESIDENTS		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	0,31 €	0,25 €	0,19 €	0,34 €	0,26 €	0,22 €	0,37 €	0,29 €	0,24 €
501 € < QF < 700 €	0,37 €	0,29 €	0,24 €	0,41 €	0,33 €	0,28 €	0,44 €	0,37 €	0,31 €
701 € < QF < 900 €	0,45 €	0,36 €	0,30 €	0,49 €	0,42 €	0,35 €	0,54 €	0,47 €	0,39 €
901 € < QF < 1 100 €	0,47 €	0,37 €	0,31 €	0,52 €	0,44 €	0,36 €	0,56 €	0,49 €	0,41 €
1 101 € < QF < 1 350 €	0,49 €	0,38 €	0,32 €	0,54 €	0,46 €	0,37 €	0,59 €	0,51 €	0,43 €
1 351 € < QF < 1 600 €	0,51 €	0,39 €	0,33 €	0,56 €	0,48 €	0,38 €	0,61 €	0,53 €	0,45 €
1 601 € < QF < 1 800 €	0,53 €	0,40 €	0,34 €	0,58 €	0,50 €	0,39 €	0,64 €	0,55 €	0,47 €
QF > 1 801 €	0,55 €	0,42 €	0,35 €	0,60 €	0,52 €	0,41 €	0,66 €	0,57 €	0,49 €

*Révisables tous les ans.

Si la carte est cassée, perdue, ou oubliée, l'enfant doit en informer l'animateur, qui a une carte « passe-partout » et badgera à sa place. Une participation de 5 euros sera demandée à partir de la deuxième carte.

Inscription Occasionnelle :

Pour une inscription occasionnelle, les familles devront prévenir l'animateur Famille au 05-57-71-86-35 ou par mail sce.jeunesse@ville-marcheprime.fr jusqu'à 9 heures de la journée considérée. Cette inscription sera effective en fonction des places disponibles. »

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal d'opposition, demande de combien est l'amplitude horaire maximale.

« 1h30 le matin et 2h30 le soir » répond Madame MAURIN, adjointe en charge de la Vie scolaire de l'Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur MARTINEZ demande si un bilan a été effectué entre le moment où cette sanction n'existait pas et aujourd'hui. Il souhaite savoir ensuite quel est le coût du retard pour la collectivité pour 1, 2 ou 3 enfants. « C'est bien d'appliquer un quotient, c'est équitable, mais est-ce que le fait d'appliquer un quotient familial va couvrir les frais générés par ce retard.

Lorsque vous faites un excès de vitesse Monsieur le Maire et que vous êtes arrêté, on ne vous demande pas votre quotient familial, car la sanction est considérée en fonction de l'acte et non pas en fonction des revenus. Une sanction doit rester ponctuelle et exceptionnelle. S'il y a une multiplication des sanctions, soit il y a une trop grosse sévérité, soit les plages horaires ne sont pas adaptées aux parents. C'est pourquoi avant de parler de quotient familial, y a-t-il eu un bilan de fait avant la sanction ? » demande t-il.

Madame MAURIN lui répond : *« Je vous retourne la question. Est-ce que le bilan a été fait après la délibération du 17 février 2012 ? Je ne sais pas, je n'étais pas encore adjointe, donc vous allez peut-être me le dire ».*

« Vous êtes élue depuis un certain temps, cela vous laisse le temps de faire un bilan. Le problème est que si la sanction devient « abordable » pour certains, ceux-ci peuvent en profiter » objecte Monsieur MARTINEZ.

Madame MAURIN reprend : *« Si les familles ne préviennent pas le Kiosque familles de la présence ou de l'absence de l'enfant, la sanction est déjà de payer l'amplitude horaire maximale. Nous avons trouvé qu'il été plus juste pour les familles que le paiement soit en rapport avec leur quotient familial. Certaines familles peuvent avoir des difficultés et une sanction s'élevant à 5€ était peut être un peu lourde. Avec le quotient familial, on est dans une démarche d'équité. En appliquant l'amplitude horaire maximale, la sanction existe quand même ».*

Madame CALLEN rappelle que ce sujet a été décidé en commission d'un commun accord. *« Nous avons été à l'écoute de toutes les remarques. Toutes les questions qui ont été posées ont reçu une réponse. C'est fort dommage de reposer les mêmes questions qui ont été posées en commission ».*

Monsieur MARTINEZ lui répond : *« J'espère qu'en devenant adjointe, vous garderez l'esprit critique. Ce n'est pas parce que vous faites partie d'un groupe, qu'il faut vous balader comme les petits chiens sur la banquette arrière des véhicules ! ».*

Après une réponse humoristique de Madame CALLEN à la remarque de Monsieur MARTINEZ, Monsieur le Maire explique *« que l'on voit là tous les propos démagogiques de notre cher collègue de l'opposition. On aurait pris un tarif plein, je crois qu'il aurait dit qu'il fallait le quotient familial ».*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis formulé par la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 08 octobre 2013 ;

Considérant l'intérêt d'établir un règlement des accueils périscolaires pour un bon fonctionnement de ces services et l'information de l'utilisateur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour, 0 abstention et 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur des Accueils Périscolaires qui sera applicable à compter du 4 novembre 2013 en lieu et place de toutes dispositions antérieures.

IX. Indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 20 décembre 1991 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire préfectorale n° 18 du 17 mars 1992 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur MARTINEZ précise que l'opposition est d'accord avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1/ l'attribution à compter du 15 octobre 2013 d'une **indemnité spéciale mensuelle de fonctions** dans les conditions prévues par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 susvisé aux agents relevant des cadre d'emploi et grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Police municipale	Agent de police municipale	Gardien de police municipale
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier de police municipale
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier –chef principal de police municipale

- taux individuel : **20 %** du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.
- Le Maire pourra moduler, dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
 - au travail supplémentaire fourni,
 - au degré des responsabilités confiées (encadrement de service par exemple)
 - aux sujétions particulières du poste occupé
 - et à la manière de servir du fonctionnaire.

X. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du réseau d'eaux usées de l'avenue de la Côte d'Argent : Avenant de forfaitisation

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique que, par marché notifié le 18 mars 2013, la commune de Marcheprime a confié à la société PRIMA AQUITAINE, l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau des eaux usées de l'avenue de la Côte d'Argent.

Il s'avère que les documents fournis par le maître d'œuvre (proposition d'honoraires fournie sur demande de devis) manquent de clarté en ce qui concerne les modalités financières du marché et les conditions de paiement. Il convient donc de préciser ces points par avenant pour permettre la bonne exécution du marché.

Par ailleurs, certains travaux urgents devant être réalisés, notamment la mise en conformité des postes de Réganeau et de Croix d'Hins, il est opportun de revoir le programme de travaux en fonction du budget d'investissement du service assainissement pour l'année 2013. A cet égard, il est précisé que la technicité des travaux et les conditions de leur exécution pour la réhabilitation du réseau d'eau usées de l'avenue de la Côte d'Argent ont rendu nécessaire des modifications dans le programme des travaux et par conséquent pour le marché de maîtrise d'œuvre précité.

Ainsi, il était prévu de réhabiliter 335 ml de canalisation, jusqu'à la hauteur de l'allée de Monérol. Finalement, la longueur de réseau traité a été augmentée de 157 ml, jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare, soit 494 ml en tout. Il s'agit de reprendre et réparer définitivement cette partie de réseau dans son ensemble.

En outre, il est précisé que la situation des travaux supplémentaires à proximité de la route départementale crée des contraintes techniques.

En effet, au niveau du carrefour avec la rue de la Gare, il est nécessaire de traverser la RD 1250 sur 45 m. Le Conseil Général doit valider les travaux, engendrant un complément d'études pour envisager des solutions techniques alternatives pour la consultation : la première solution par traversée en tranchée ouverte et la seconde solution par traversée par fonçage.

Le montant des travaux était estimé à 100 000 € HT. Du fait de ces modifications du programme des travaux à la demande du maître d'ouvrage, l'estimation des travaux s'élève actuellement à 162 000 € HT pour la première solution et à 167 300 € HT pour la seconde solution.

Conformément aux dispositions de l'article 19-III du Code des Marchés Publics et de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le montant du marché, fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif (APD).

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est calculé en fonction du montant de l'estimation des travaux. Le taux de rémunération prévu au marché de maîtrise d'œuvre est de 3,90 %, soit un montant de rémunération provisoire de 3 900 € HT, soit 4 664,40 € TTC. Considérant les nouvelles estimations des travaux, le montant forfaitisé devrait être compris entre 6 000 et 6 500 € HT.

Après négociation avec le maître d'œuvre, il est décidé d'un commun accord de fixer forfaitairement la rémunération définitive du maître d'œuvre pour cette opération à 5 600 € HT, soit 6 697,60 € TTC.

Compte tenu du montant peu élevée du forfait provisoire de rémunération, le présent avenant représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2013,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la passation de l'avenant ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XI. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation d'un avenant n° 1 au contrat de prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 13 septembre 2013 N° A331308S** auprès de la Caisse d'Epargne et Aquitaine Poitou Charente, pour fixation de la date ultime de consolidation au 25 avril 2014 en lieu et place du 5 décembre 2013.
- **Fixation le 10 septembre 2013 du montant de la redevance pour Occupation du Domaine Public (ODP)** par les ouvrages de distribution de gaz au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.
- **Conclusion d'un avenant** au marché de coordination SPS pour les travaux de voirie rue de la Pinède et Avenue d'Aquitaine, pour un montant de 42,63 € TTC (prise en compte de l'augmentation du marché de travaux dans le calcul de la rémunération du coordonnateur SPS).
- **Conclusion d'un avenant**, sans incidence financière, au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau des eaux usées de la Cité Brettes, pour précision sur les modalités financières et les conditions de paiement du marché.
- **Attribution du marché** pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable, à la **Société PRIMA AQUITAINE**, pour un montant de **3 946,80 €TTC**.

Monsieur MEISTERTZHEIM revient sur l'acceptation de l'avenant n°1 au contrat de prêt : « Je crois que c'est l'emprunt de 990 000€ que vous avez déplacé sur le budget 2014. Pourquoi ? » demande t-il.

Monsieur le Maire explique : *« Parce qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas tout à fait prêts, nous avons pris du retard dans l'étude portant sur l'agrandissement de la STEP, c'est pourquoi nous avons fait cette modification, acceptée par la BEI ».*

« Deuxième question concernant la rue de la pinède : Qu'en est-il de la subvention ? » demande ensuite Monsieur MEISTERTZHEIM.

Monsieur le Maire répond : *« La question est récurrente et la réponse aussi : cela suit son cours ».*

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire prend la parole concernant un sujet abordé par l'opposition lors du dernier conseil, concernant la délinquance sur la commune. *« J'ai demandé à la Gendarmerie de me faire un point sur la situation. Certes, cela concerne l'année 2012, mais cela est quand même intéressant. Nous avons une baisse de près de 8% des délits et crimes. Au niveau de la délinquance de proximité, on constate une baisse de 45%. Sur les cambriolages, la baisse est de 62,5%, sur les vols à la roulotte de 65% et sur les dégradations de 25%. Vous voyez donc que la situation de Marcheprime s'est nettement améliorée entre 2011 et 2012. J'espère que l'on sera dans cette lignée en 2013 ».*

Monsieur MEISTERTZHEIM explique que ce n'était pas une question qui était posée, mais *« juste une incitation à être prudents pour les Marcheprimais sur un laps de temps très court ».*

Monsieur SIMORRE informe ensuite l'assemblée que les Services techniques municipaux reprennent le marquage au sol à Croix-d'Hins, afin d'éviter que les camions ne stationnent n'importe où. *« Que les personnes ne s'inquiètent pas si ce n'est pas fini, la machine est tombée en panne »* précise-t-il.

Madame CALLEN tient quant à elle à remercier un nouveau commerçant donateur à la Banque alimentaire : *« Il s'agit du nouveau primeur de Marcheprime. C'est une nouvelle rentrée très appréciable ».*

Madame MAURIN revient sur la délibération du dernier conseil portant sur l'association « Effort de conscience », afin de répondre aux questions posées par Monsieur MARTINEZ. *« Le dispositif Vacances pour tous est un dispositif départemental qui permet aux jeunes d'accéder à des activités sur le temps des vacances scolaires. J'ai reçu des précisions sur la répartition des animations avec Effort de conscience : elles se dérouleront du 26 mars au 10 mai sur un temps court, car à la fin, le 10 mai, il y aura une fête de la jeunesse durant laquelle les jeunes pourront présenter leur composition musicale créée avec l'association. Il y aura des animations sur le temps scolaire et non scolaire : cela résulte d'une démarche entamée avec le Conseil Général en toute transparence et également auprès des conseillers territoriaux puisqu'il y aura également des activités sur le temps scolaire ».*

Madame MAURIN donne ensuite les dates de la Fête de la Petite enfance à la Caravelle, du 21 au 26 octobre. *« Celle-ci est ouverte aux familles, aux structures, aux assistantes maternelles et à tous »* précise-t-elle.

Elle annonce ensuite la réouverture du RAM le 4 novembre prochain et la tenue d'un atelier cuisine prévu le 14 octobre animé par l'association « Le Roseau ».

Madame CALLEN remercie ensuite ses collègues pour le port du tee-shirt dédié à l'opération « Octobre rose » et rappelle l'importance du dépistage du cancer du sein.

Enfin, Monsieur MARTINEZ souhaite répondre à Madame MAURIN : *« La convention avec Effort de conscience était faite sur une durée déterminée qui allait jusqu'au 25 juin, d'où mon interrogation portant sur les périodes de vacances ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.